

**CIRCULAIRE N° 1 bis/ 2025 – 13 mars 2025**

**Objet : POUR DIFFUSION**

Lettre aux Présidents ou Secrétaires Générales des 4 organisations du CNAL

**DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux**

**Chères et chers collègues**

**Le courrier ci-joint n'ayant pas été diffusé dans les départements par les 4 autres organisations du CNAL, la Fédération demande aux Unions de diffuser cette circulaire et le courrier joint, à l'UNSA-ÉDUCATION du département, au SE-UNSA du département, à la Ligue de l'Enseignement du département et à la FCPE du département.**

Lors de la réunion du Collectif FSU du 11 décembre 2024, nous avons appris que le CNAL, réuni sans que les DDEN n'aient été invités à une réunion plénière le 9 décembre, avait décidé une action intitulée « La liberté de choisir l'École publique ».

Le Conseil Fédéral de la Fédération des DDEN, réuni le 16 janvier 2025, rappelle les principes qui, depuis son origine, guident l'action du CNAL, qui ne peut valider ses interventions qu'en accord avec toutes ses composantes.

Vous trouverez les principes que les organisations du CNAL défendaient ultérieurement pour faire appliquer le Droit à l'éducation et non pas à la liberté d'enseignement. Victor Hugo revendiquait la « Liberté d'enseignement » dans son discours de 1850 afférent à la loi Falloux bien avant que le Droit à l'Éducation ne s'impose.

Nous n'en sommes plus là et fort heureusement, le Droit à l'Éducation est bien inscrit dans le Code de l'Éducation depuis les lois Ferry-Goblet de 1881 à 1886 et confirmé par les législations suivantes et aussi la Constitution.

Faisons appliquer ce Droit sans tomber dans le piège de l'amalgame public privé en revendiquant la liberté d'enseignement.

Amitiés laïques et fédérales.